

CONDITIONS FINANCIERES 2019/2020 DU COLLEGE (9 rue Louis Belmas)

❖ LA SCOLARITE



- **La Contribution des Familles**

Les contributions des familles permettent d'assurer les investissements et ce qui a trait au caractère propre de l'établissement. Il convient de se souvenir que les enseignants sont salariés de l'Etat.

- De façon à prendre en compte l'effet du cumul de ces dépenses lorsque plusieurs enfants sont concernés, est également considéré le nombre d'enfants scolarisés dans l'un des établissements de l'Ensemble SAINT LUC de Cambrai.
 S'ils sont au nombre de 2, il sera systématiquement appliqué, sur le tarif de la contribution concernée de chaque enfant, une réduction de 15%. Le taux de réduction sera porté à 20% s'ils sont 3, à 25 % s'ils sont 4.

Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016)	Moins de 21 000€	De 21 000 à 39 999€	40 000€ et plus
Tarif	I	II	III
Mensuel (sur 10 mois par enfant)	51€	83€	98€

Les tarifs I et II peuvent être appliqués en fonction des revenus sur présentation de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017. **En l'absence d'avis d'imposition, la catégorie III est automatiquement attribuée.**

Tout trimestre commencé est dû (contribution scolaire & forfait petites fournitures et activités pédagogiques).

Pour tous renseignements, merci de contacter le service facturation (Madame Dron), 31 Boulevard de la Liberté (03.27.82.28.28 ou 03.27.82.28.26).

Toute situation particulière, notamment en cas de difficultés, peut être étudiée avec Monsieur Taverne sur rendez-vous.

- **Forfait "petites fournitures et activités pédagogiques"**

Pour permettre un échelonnement bénéfique aux familles, un forfait de 7,50€ par mois est facturé (il est de 13€ pour les élèves de l'U.L.I.S). Il prend en compte des petites sorties pédagogiques, un exemplaire chaque année scolaire du carnet de vie organisateur, les cahiers de travaux dirigés, les frais de réalisations en technologie ou en arts plastiques...

- **Manuels scolaires**

Une collection de manuels est prêtée à chaque élève par le collège.

Les élèves doivent en prendre grand soin, le prix d'une collection étant important. Ainsi, en cas de dégradation, perte ou vol, des frais de réparation ou de remplacement seront facturés, si nécessaire, en fin d'année scolaire.

Les familles peuvent aussi bénéficier d'un 2^{ème} jeu de livres auprès de l'A.R.B.S. (Association de Rayonnement des Bibliothèques Scolaires). Le principe a changé par rapport aux années précédente mais le coût de cette 2^{ème} collection sera, au final, le même. Désormais, vous achetez puis vous revendez votre collection qui sera réglée en deux temps :

- Une 1^{ère} échéance (d'un montant semblable au loyer acquitté jusqu'alors) est réglée en début d'année scolaire, au moment de la réservation.
- En fin d'année, l'ARBS proposera de vous racheter votre collection, à un prix fixé à l'avance. Cette somme de rachat viendra annuler toute ou partie de la 2^{ème} échéance que vous auriez dû acquitter (**une décote s'appliquera en cas de livres abîmés**).

NB :

Pour les élèves de 3^{ème} n'ayant pas de classe fixe, l'option de 2^{ème} jeu de livres suppose la location d'un casier (attention, des délais sont à respecter).

❖ **ENGAGEMENTS FACULTATIFS**

- **Location de casiers**

Dans le souci de faciliter l'organisation des élèves de 3^{ème} et de contribuer à l'allègement du poids de leur cartable, existe un système de location de casiers personnels qui seront attribués dans l'ordre des demandes des familles intéressées.

Le prix de la location est fixé à 40€ pour l'année scolaire. Les familles peuvent s'entendre entre elles pour qu'un même casier serve à deux élèves (25€ par famille pour une collocation).

En cas de perte de clé, la fourniture d'un barillet complet et d'une nouvelle clé entraînera une facturation de 10€ supplémentaires.

- **La cotisation APEL**

L'APEL est l'Association des Parents de l'Enseignement Libre, une seule cotisation (**libre et volontaire – renonciation écrite avant le 30 septembre**) est due par famille. Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Enseignement Catholique, elle ne sera donc appelée que pour l'aîné.

Elle est fixée à 22€ pour l'année scolaire 2019-2020.

- **Activités facultatives**

Certaines activités proposées, telles que des concours (maths, anglais...) ou des voyages (séjour en Angleterre, jumelages...) ont un coût que les familles s'engagent à **régler dès lors qu'elles font le choix d'y inscrire leur enfant**.

❖ RESTAURATION

- Une seule formule

"REPAS COMPLET"
A l'unité : 5,10€

- couvert, pain, eau fraîche ou tempérée
- viande ou poisson, légume, féculent
- un choix de "2 périphériques" parmi 3 possibilités : entrée, fromage, dessert
- En accès libre à volonté : le potage et la buffèterie

**Pour composer
son plateau
à son gré !**

Les élèves disposent d'une **carte qui doit être créditée** sur chaque site par les familles, par chèque bancaire ou postal. Pour les élèves mangeant au moins une fois par semaine, le **premier montant minimum** correspond à **10 restaurations**. Les familles qui le souhaitent peuvent également effectuer les règlements restauration en ligne (sur Ecole Directe) avec un montant minimum de 40€.

La carte de restauration est remise en début d'année à chaque élève. En cas de réédition, elle est facturée 10€.

A titre exceptionnel, la formule « repas apporté » peut-être envisagée. La participation est de 1€ par repas.

Voici A TITRE INDICATIF une simulation pour les familles bénéficiant de l'aide à la restauration du Conseil Général (sous condition de ressources et du nombre d'enfants à charge) selon les barèmes 2018-2019 :

REPAS COMPLET A L'UNITE		
Prix du repas à l'unité	Aide Conseil Général	Coût réel familles
5,10€	1,87€	3,23€
5,10€	1,44€	3,66€
5,10€	0,89€	4,21€

❖ INTERNAT

L'internat est accessible aux élèves de 3^{ème} depuis la rentrée 2015 du lundi matin au vendredi après-midi. Le coût (restauration incluse) est de 344€ par mois sur 10 mois (ou 430€ sur 8 mois).

❖ LES AIDES FINANCIERES AU COLLEGE

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège, y compris dans les Collèges d'Enseignement Privé Catholiques sous contrat avec l'État:

Pour que tous aient la possibilité de s'inscrire !

- **L'allocation de rentrée scolaire**

En 2018, le montant de l'allocation scolaire est de 388,02€ par enfant de 11 à 14 ans. Vos ressources de l'année 2016 ne doivent pas dépasser : pour 1 enfant 24 453€, pour 2 enfants 30 096€, pour 3 enfants 35 739€ (ajouter par enfant en plus 5 643€). L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les Caisses d'Allocations Familiales.

- **Les bourses nationales**

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire sous conditions de ressources en fonction des charges des familles ou du représentant légal de l'élève. Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Le dossier de demande de bourse complété par la famille ou le représentant légal de l'élève est remis à l'établissement. Elles sont versées en trois fois.

Taux et barème pour l'attribution d'une bourse de collège en 2018-2019						
Revenus annuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	par enfant suppl.
Plafond annuel pour le taux 1 : 35€/trimestre	15 048	18 521	21 993	25 466	28 939	3 473
Plafond annuel pour le taux 2 : 96€/trimestre	8 134	10 012	11 889	13 767	15 644	1 877
Plafond annuel pour le taux 3 : 151€/trimestre	2 870	3 532	4 195	4 857	5 520	663

- **Les aides à la demi-pension du Conseil Général du Nord***

Aide à la demi-pension – Année scolaire 2018/2019			
Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources pour une aide par repas à :		
	1,87€	1,44€	0,89€
1	14 628€	18 003€	21 379€
2	16 312€	20 067€	24 531€
3	17 996€	22 131€	27 683€
Par enfant suppl.	+ 1 684€	+ 2 064€	+ 3 152€

LE COLLEGE SE TIENT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS REMETTRE LES DOSSIERS DE DEMANDE DE BOURSE ET D'AIDE A LA RESTAURATION* ET VOUS COMMUNIQUER LES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE (*demandes à effectuer chaque année début septembre).

Pour tout renseignement ou toute aide pour remplir ces dossiers, vous pouvez contacter Madame Dron au 03 27 82 28 28.

EN CAS DE DIFFICULTE PARTICULIERE, N'HESITEZ PAS A RENCONTRER LE CHEF D'ETABLISSEMENT QUI PEUT VOUS PROPOSER DES SOLUTIONS.